

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 MAI 2013

Lors de sa réunion du 7 mai 2013, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Débat décidé

Projet du Grand Stade de la Fédération Française de Rugby

Par lettre en date du 3 mai 2013 les maîtres d'ouvrages ont sollicité un délai supplémentaire de 3 mois pour la constitution du dossier du débat sur le projet de Grand stade de la Fédération Française de Rugby.

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc Mathieu, président de la commission particulière du débat public sur ce projet, la Commission nationale du débat public a décidé de prolonger de 3 mois le délai prévu à l'article L121-7-II du code de l'environnement.

II – Concertation post-débat public

1 - Projet de terminal méthanier Fos Faster à Fos-sur-Mer

En application de l'article L121-13-1 du code de l'environnement, le Président de Fos Faster a informé la Commission nationale du débat public des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de terminal méthanier Fos Faster à Fos-sur-Mer et indique qu'il sollicitera ultérieurement la désignation d'un garant de la mise en œuvre de ces dispositions.

La Commission nationale a décidé de donner acte au Président de Fos Faster des modalités d'information et de participation du public qui lui ont été adressé et de préciser que la désignation d'un garant, sera effectuée lorsque Fos Faster LNG confirmera sa demande.

2 - Projet d'extension du réseau hydraulique de la région Languedoc-Roussillon – Aqua Domitia

En application de l'article L121-13-1, le directeur général de BRL, société d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc a informé la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur le projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon – Aqua Domitia et sollicite la désignation d'un garant.

La Commission nationale en a pris acte et a désigné M Claude Sylvain LOPEZ garant de cette concertation postérieure au débat public.

III – Concertation conseillée

Projet de bus à haut niveau de service/agglomération de Bruay-La-Buissière : nouvelles concertation

La Commission nationale, qui dans sa décision du 7 janvier 2009 avait conseillé au Comité syndical du Syndicat mixte des Transports d'organiser une concertation sur le projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service/agglomération de Bruay-La-Buissière prend acte que le Comité syndical engage une nouvelle concertation sur ce projet compte tenu du changement de mode de transport prévu et prend acte de l'information qu'elle a reçu.

IV – La CNDP s'est étonnée des missions confiées au nouveau Commissariat général à la Stratégie et à la Prospective s'agissant de la constitution « d'un centre de ressources en matière de recensement et d'évaluation des pratiques de concertation et de débat public, recherche de nouvelles pratiques de nature à améliorer l'association des parties intéressées » et de la possibilité qui lui est donnée d'organiser des débats publics.

Elle rappelle son expérience et son expertise dans ce champ, portées par son indépendance et sa collégialité.



Christian LEYRIT